



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 15 AVRIL 2016

Date de convocation :

08/04/2016

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 28

L'an deux mille seize et le quinze avril à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents :

Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, **adjoints** ; Janine PONSAILLÉ, Alain DOMENECH, Maurice CHANARD, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Catherine PALAU, Patrice RIU, Christelle VERNE, Naïma METLAINE, Frédéric CRAVO, **conseillers municipaux**, Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Monsieur Madame André REYÈS à Maurice CHANARD, Maryse NOGUÈS à Janine PONSAILLÉ, Bruno COSTA à Caroline PAGÈS, Cécile LAVALL à Raphaël LOPEZ, Géraldine MIR à Alain MARGALET, Cédric SANCHEZ à Claude AYMERICH, Florence PÉRAMON à Jérôme PARRILLA, Céline SALGUERO à Françoise CRISTOFOL, Fatiha TAHARASTE à Naïma METLAINE, Sylvia OLIVE à William BURGHOFFER, pour voter en leur nom.

Étaient absents : Monsieur Philippe PIQUÉ.

M. Frédéric CRAVO a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2016/50 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET GRDF / ERDF POUR L'HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS DANS LE CADRE DU PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS DE GRDF / ERDF

Considérant la demande de GrDF et :

- Que cette demande concernant un équipement permettant la télétransmission des données n'est que la première et sera suivie de demandes similaires par ErDF pour les compteurs d'électricité,
- Qu'il n'est pas prouvé que l'augmentation des ondes radioélectriques qui va en découler soit sans conséquences sur la santé des administrés,
- Qu'il n'est pas prouvé la même chose concernant l'utilisation des Courants Porteurs en Ligne (CPL) qui permettent la télétransmission des données via le réseau électrique dont les fils n'ont pas été prévus pour cet usage,
- Qu'il n'est pas certain que l'utilisation des Courants Porteurs en Ligne permet de se soumettre au protocole Informatique et Liberté,

Considérant les risques pour la population générés par les compteurs communicants,

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **RAPPELLE** que les compteurs d'électricité appartiennent aux communes.
- **DECIDE** que les compteurs d'électricité d'Ille sur Têt, propriété de la commune, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants.
- **DECIDE** aussi, pour les mêmes raisons, que les compteurs de gaz et d'eau ne seront pas remplacés par des compteurs communicants.
- **DEMANDE** au Sydeel 66 d'intervenir immédiatement auprès d'ErDF et de GrDF pour leur signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Ille sur Têt.
- **SIGNIFIE** aux différentes sociétés de fournitures d'électricité et de gaz que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Ille sur Têt.
- **REFUSE** d'adhérer à toute convention d'hébergement d'antennes relais (concentrateurs ou équipement télé relevé) pour « compteurs communicants » sur la commune d'Ille sur Têt.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Ille sur Tet, le 15 avril 2016



Le Maire,

William BURGHOFFER